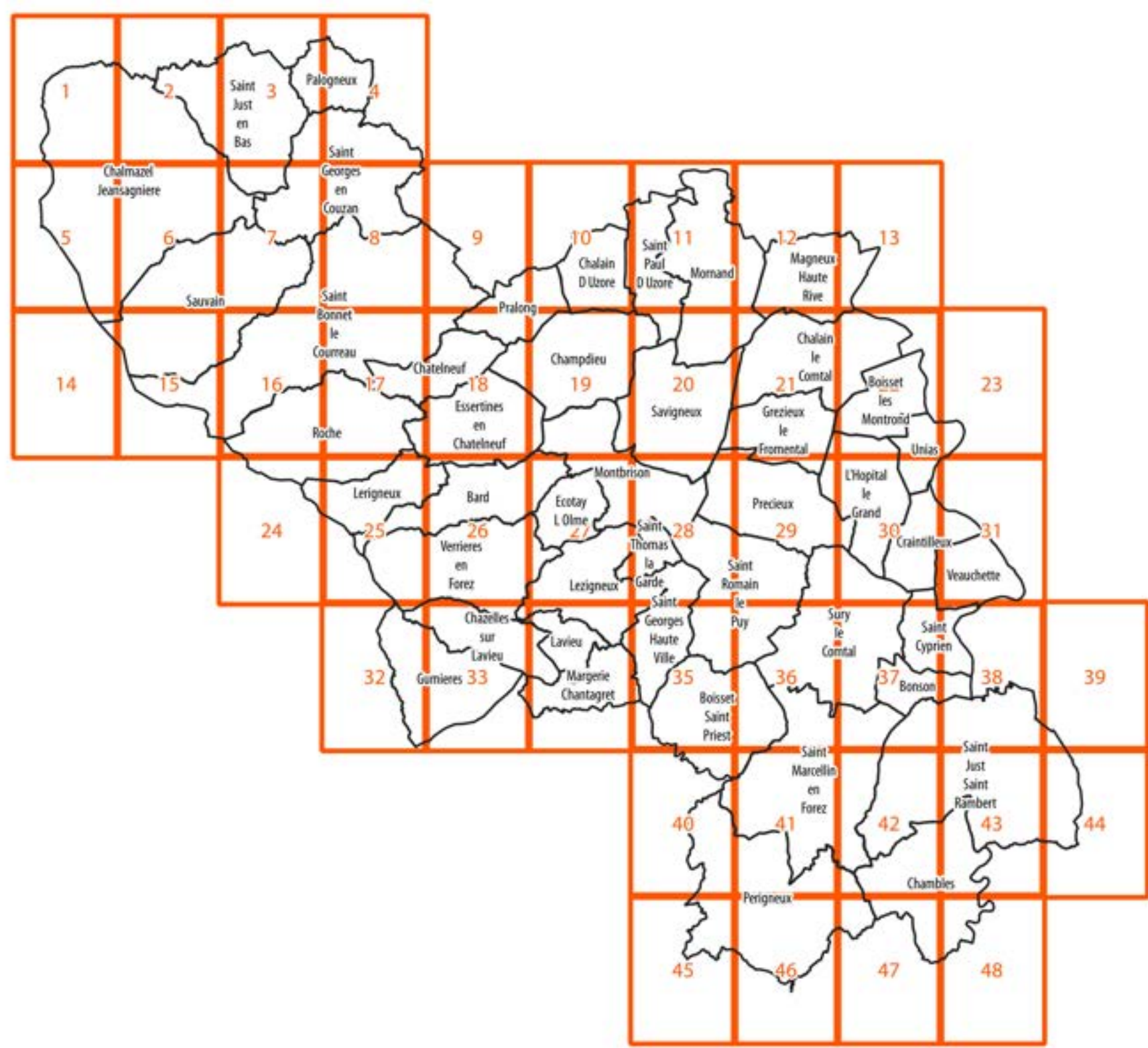




ZONES NATURELLES

- N : Secteur naturel et/ou forestier
- Nco : Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
- Ns : Secteur naturel destiné à la pratique du ski
- Nenr : Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
- Nb : Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne

ZONES AGRICOLES

- A : Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
Ap : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger
Aco : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger en raison de son intérêt écologique

ZONES URBAINES

- Up1 : Centre-ville d'intérêt patrimonial
- Up2 : Centre-bourg patrimonial et cœur historique
- U1 : Centres-villes et secteurs denses
- U1a : Secteur de grands ensembles

- U2 : Secteur d'extension avec habitat récent
- U3 : Secteur d'habitat individuel peu dense
- Uh1 : Secteur de hameaux ancien
- Uh2 : Secteur de hameaux récent
- Urnu : Bourg patrimonial de montagne
- UL1 : Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités

- ☒ U12 : Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes
- ☒ U13 : Secteur d'équipement ou de loisirs de la station 4 saisons
- ☒ Ugv : Aire d'accueil des gens du voyage
- ☐ Ue1 : Secteur commercial majeur (ZACOM)
- ☐ Ue2 : Secteur commercial existant
- ☐ Ue3 : Secteur économique tertiaire et services
- ☐ Ue3a : Secteur économique tertiaire et service - Crémierieux
- ☐ Ue3b : Secteur économique tertiaire, service et commerce
- ☐ Ue4 : Secteur économique industrie
- ☐ Ue5 : Secteur économique logistique

- ☐ Ue6 : Secteur économique industrie lourde
- ☐ Ue7 : Secteur économique mixte
- ☐ Ue7b : Secteur économique mixte - Les Granges
- ☐ Ue8 : Secteur économique artisanat

ZONES A URBANISER

-  AUr : Vocation résidentielle
-  ALUe : Vocation économique + indice 1 à 8 (cf. zone Ue)
-  AUL : Développement d'équipement et loisirs + indice 1 à 4 (cf. zone UL)
-  AU : Développement résidentiel à moyen terme
-  AU : Développement économique à moyen terme
-  AU : Développement d'équipement à moyen terme
-  2AU : Développement résidentiel à très long terme
-  2AU : Développement économique à très long terme
-  2AU : Développement d'équipement à très long terme

PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE

**Eléments de paysage et éléments du patrimoine bâti
à protéger (L151-19)**

-  Éléments bâtis d'intérêt architectural
- Éléments de petit patrimoine :
 -  Activités humaines
 -  Eau
 - Religieux
 -  Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
 - Muret en pierre / pisé à protéger

**Éléments de paysage et éléments naturels à protéger
(L151-23)**

- Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
-  Zone humide
- Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques

- Haie, ripisylves, alignements d'arbres
- Arbre isolés à préserver

Eléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées |  | Zone inondable |
|  | Périmètre d'implantation des nouvelles constructions |  | Orientations d'aménagement et de programmation
(A = aménagement ; E = économie ; D = désertification
P = patrimoniale ; R = renouvellement urbain) |
|  | Bâtiment pouvant changer de destination - création de logement |  | Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol |
|  | Bâtiment pouvant faire l'objet d'extension pour du logement |  | Emplacement réservé |
|  | Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination | | |

Eléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine

- Secteur de préservation ou de développement de la diversité commerciale
 Alignements commerciaux à protéger
 Alignements commerciaux à protéger renforcés
- Secteur de taille minimale de logement
 Marge de recul
 Panneaux d'agglomération
 Cimetières

- Secteur de mixité sociale
- Périmètre de proximité avec les transports collectifs

Autres éléments

-  Zone inondable
-  Orientations d'aménagement et de programmation
(A : aménagement ; E : économie ; D : densification ;
P : patrimoniale ; R : renouvellement urbain)
-  Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
-  Emplacement réservé
-  Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
-  Secteur de taille minimale de logement
-  Marge de recul
-  Panneaux d'agglomération
-  Limitation

